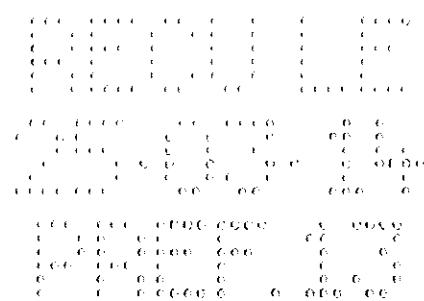




ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr



## Droits d'inscription et tarifs

### Conseil d'administration

**Séance du 14 MARS 2014**

Délibération n°14\_03\_14\_07\_TARIFS

L'an deux mille quatorze, le 14 mars ,  
Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de  
l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 3 mars 2014

#### VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération de l'ESADMM n° 22/06/2011-09,
- la délibération de l'ESADMM n° 10/07/2012-08,
- la délibération de l'ESADMM n° 05/04/2013-13,
- la délibération de l'ESADMM n°05/04/13-12\_02,
- la délibération de l'ESADMM n°13/12/13-04,

La Présidente,

**EXPOSE**

**1- Formation initiale**

Les tarifs prennent en compte :

- La maîtrise de l'évolution tarifaire ;
- Les nécessités de bonne gestion imposées par l'autonomie financière et les règles de la comptabilité publique ;
- Le souci de se situer dans la « moyenne nationale » ;
- Les étudiants en difficulté financière.

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfait matériel et matériaux	Frais de dossier	Total
<b>Ressortissants Union Européenne</b>	190	120	40	<b>350</b>
<b>Ressortissants hors Union Européenne</b>	516	120	64	<b>700</b>

Tous les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Le forfait matériel et matériaux inclut la participation aux activités courantes des différents ateliers et studios. Ce forfait ainsi que les frais de dossier devront être acquittés par l'ensemble des étudiants.

Les demandes particulières, notamment celles ayant des conséquences significativement onéreuses, seront soumises à l'accord préalable du Directeur pédagogique et de la Direction générale. Une participation pouvant aller jusqu'à 50 % des sommes supplémentaires engagées pourra être exigée.

Les étudiants chercheurs recrutés et inscrits en cours d'année devront s'acquitter de la totalité des droits d'inscription dès la deuxième année.

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 25 €.

Une participation forfaitaire par voyage et déplacement sera exigée :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

## **2- Classe préparatoire**

Une classe préparatoire a été mise en place à la rentrée d'octobre 2013.

L'absence dans la région d'une classe préparatoire publique constraint les postulants à choisir des classes préparatoires privées très onéreuses ou éloignées de leur domicile. Par ailleurs, cette mise en place a permis à certains étudiants aux parcours divers de bénéficier d'une année de remise à niveau leur donnant de meilleures chances de réussite aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design françaises.

<b>Types d'étudiants</b>	<b>Droits de scolarité</b>	<b>Forfait matériel et matériau</b>	<b>Frais de dossier</b>	<b>Total</b>
<b>Ressortissants Union Européenne</b>	800	120	40	<b>960</b>
<b>Ressortissants hors Union Européenne</b>	950	120	50	<b>1120</b>

## **3- Les adhésions aux Ateliers publics**

Les tarifs sont annuels :

<b>Adhérents</b>	<b>Ateliers</b>	<b>Histoire de l'art</b>
Adulte	250	150
Enfant (jusqu'à 16 ans inclus)	150	-
<b>Famille*</b>		
<i>1 adulte + 1 enfant</i>	300	
<i>2 adultes</i>	400	
<i>Enfant supplémentaire</i>	50	
<i>Adulte supplémentaire</i>	150	

\*sur production d'un justificatif

Les personnes détentrices de la carte d'invalidité bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Les tarifs prévoient une réduction de 50% pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 40 €.

## **4- Les forums du Mercredi**

Ces cycles de conférences réservées et gratuites pour les étudiants seront accessibles par abonnement à tous les publics.

L'abonnement annuel est fixé à 300 €.

**5- Les locations d'espaces**

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	500	300	800
Salles ou patio	250	300	250
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

\* en option \*\*obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.

Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

**6- Les taxes**

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603 €/12h.

**7- Les exonérations**

Des mises à disposition gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : de valider les différents tarifs détaillés ci-dessus,

**Article 2** : d'instituer des exonérations selon les conditions prévues ci-dessus,

**Article 3** : d'inscrire les recettes prévues à cet effet aux chapitres 70 et 75 du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12 membres et 1 spécialement habilité
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

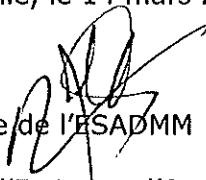
La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

  
La Présidente de l'ESADMM  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

